



S.A.R.L FORECOMM
17 Bld du Mont d'Est
GRAND SIRET : 49963405300049 APE/NAF : 6311Z

FORECOMM - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de toutes les prestations effectuées par FORECOMM. La passation de toute commande à FORECOMM implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et des conditions propres aux prestations commandées ainsi que la renonciation de toutes clauses contraires de ses documents commerciaux.

PORTEE DES PRESENTES

La commande /contrat et la documentation nommée : FORECOMM-CGV.pdf ont valeur contractuelle.

La présente convention annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature concernant le même objet.

CONCLUSION DU CONTRAT

Le délai de validité des offres de FORECOMM est de 1 mois.

FORECOMM n'est engagée qu'à compter de la réception du contrat signé par le client accompagné de l'acompte correspondant.

Ce contrat signé est présenté sous forme de devis ou bon de commande.

Toute modification du contrat demandée par le client doit être formulée par écrit et doit faire l'objet d'un nouveau devis, qui doit être accepté et signé par le client.

DUREE

Dans le cadre d'une prestation assujetti à renouvellement (abonnement, forfait, accès à un back-office...) et à défaut de stipulation particulière, les prestations sont conclues pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix est celui indiqué sur le contrat présenté sous forme de devis ou de bon de commande; accompagné ou non d'annexe(s) descriptive de la prestation.

Les factures sont émises par FORECOMM à la signature du contrat et envoyée par email ou courrier.

L'acompte indiqué sur le contrat doit être payé à la signature du contrat.

Le solde de la facture doit être payé conformément aux modalités indiquées sur le contrat.

VALIDATION DES MISES A JOUR DES APPLICATIONS

Le Client autorise Forecomm à réaliser des mises à jours des applications aux différents distributeurs (Apple Store, Android Market, Windows Store, Amazon Store et éventuellement d'autres) pour assurer la maintenance ou l'amélioration de ses services.

En cas de refus d'une mise à jour par le Client, FORECOMM décline toutes responsabilités quant à la qualité de service et au fonctionnement des applications.

En cas de décalage d'une mise à jour par le Client, cette opération fera l'objet d'une nouvelle commande forfaitaire de 500 € HT.

PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT

Sauf report sollicité à temps par le client et accordé par FORECOMM, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 2 points.

Les parties conviennent que ce taux est calculé au prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Si FORECOMM devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

En cas d'un retard de paiement supérieur à 30 jours suivant l'échéance, FORECOMM se réserve le droit de suspendre ses prestations dans l'attente du règlement, et ce quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement.

Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait de FORECOMM, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

Un défaut de paiement du prix dans le délai fixé contractuellement entraîne une réserve de propriété de l'application au profit de FORECOMM.

En outre, FORECOMM pourra se prévaloir des dispositions de la « clause résolutoire ».

CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire ou extra-judiciaire, en cas de non-respect par le client de ses obligations, notamment en matière de paiement et de fourniture par le CLIENT des éléments nécessaires à la réalisation de la mission par FORECOMM dans un délai maximum de 3 mois. Dans ce cadre de résiliation, aucun remboursement ne sera accordé par FORECOMM sur les montants préalablement versés.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

RESPONSABILITE

FORECOMM décline toute responsabilité quant aux services des distributeurs que sont les « applications stores ».

FORECOMM décline toute responsabilité quant aux données diffusées par le client. Il appartient au client de vérifier qu'il a la propriété ou le droit d'utiliser les données qu'il diffuse, de veiller à l'exactitude des données, à leur conformité aux bonnes

mœurs, à l'ordre public, aux lois et règlements en vigueur, et aux droits de tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.

FORECOMM décline toute responsabilité quant au public visé par les diffusions du client et les erreurs affectant ses coordonnées. Il appartient au client de se conformer aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données ou logiciels contre la contamination de tout virus.

Le Client fait son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour réaliser son projet, et se charge notamment des déclarations éventuellement nécessaires auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

FORECOMM s'engage envers ses clients à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mission qui lui a été confiée.

Sous réserve des taux de disponibilité garantis par FORECOMM en fonction de la prestation fournie, FORECOMM ne garantit ni les délais ni la qualité des transmissions. Le client supporte seul les risques liés aux dysfonctionnements de réseaux de communication.

FORECOMM doit livrer au client une application conforme au contrat.

En aucun cas FORECOMM ne peut être tenu responsable de la non mise en ligne d'une publication ou de dysfonctionnement en cas de mauvaises utilisations ou utilisations abusives des comptes administrables par le client sur les portails de FORECOMM (back-office en anglais) mise à disposition en mode SAAS (hébergé par FORECOMM) ou ON-PREMISE (hébergé par le Client) ou sur les portails des distributeurs que sont les « applications stores »

En aucun cas FORECOMM ne peut être tenu responsable de la non mise en ligne d'une publication en cas de refus des distributeurs que sont les « applications store » de distribuer ses applications.

Les délais donnés par FORECOMM sur les devis sont indicatifs et courent à compter de la transmission par le client de tous les éléments nécessaires au bon accomplissement par FORECOMM de sa mission.

FORECOMM doit livrer au client des Applications/Progiciel et Services conformes au contrat.

ACCESSIBILITE

FORECOMM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la continuité de ses services.

Toutefois, FORECOMM peut suspendre ses services pour assurer la maintenance ou l'amélioration de ses services. FORECOMM s'engage à prévenir le client au préalable au minimum 72 heures avant l'intervention et s'engage à tout mettre en œuvre pour réduire la durée de ces interruptions.

En cas de non hébergement des données par FORECOMM (incluant fichiers, base de données et de leurs services d'accès), FORECOMM ne peut être tenu responsable de l'accessibilité de ces mêmes données.

NON RESPECT DE LA QUALITE DE SERVICE

Il est entendu par non-respect de qualité de service soit une indisponibilité totale de l'accès aux services pendant plus de trois (3) jours ouvrés soit une interruption de service lié à une maintenance corrective et/ou évolutive dépassant quinze (15) jours ouvrés; hormis cas de force majeure ou tout autre événement échappant à la volonté de FORECOMM. En cas de non-respect de la qualité de service et uniquement pour

les prestations assujetti à renouvellement (abonnement, forfait, accès à un back-office...), le client pourra dénoncer le contrat sans aucun remboursement possible par FORECOMM sur les montants préalablement versés. Cette demande sera notifiée à FORECOMM par lettre recommandée avec accusé de réception. Les services seront interrompus et les applications seront alors retirées des applications stores (à condition que les accès soient connus de FORECOMM). Le délai de retrait des applications de leurs mises en ligne est de quinze (15) jours ouvrés à réception de la demande. (Hors délai des « applications stores »)

FORCE MAJEURE

La responsabilité de FORECOMM ne peut pas être engagée en cas de survenance d'évènements l'empêchant d'exécuter ses obligations dans des conditions normales telles qu'incendies, inondations, tornades, émeutes, grève, lock-out, accident d'outillage, difficultés de transport, acte de l'autorité publique, arrêt ou mauvaises qualité des réseaux de télécommunications ou tout autre événement échappant à la volonté de FORECOMM.

GARANTIE

La période de garantie est de 3 mois excepté ou la période de garantie correspond à la période. Cette période commence à partir de la livraison de l'application sur les « applications stores » et de son administration.

La garantie concerne uniquement les corrections de bogues (ou bugs en anglais), c'est-à-dire les anomalies dans l'exécution du programme informatique suivant les compatibilités indiqués dans le contrat et si ces anomalies n'étaient pas reproductibles par le client pendant la phase de validation.

Dans le cadre des prestations assujetti à renouvellement (abonnement, forfait, accès à un back-office...) l'accessibilité telle que définie ci-dessus est garantie pendant toute la durée de la prestation.

La garantie ne peut couvrir ni les bogues liés au matériel ou au non-respect des normes imposées par les OS sur les constructeurs ni les usages dépassant les capacités matérielles.

Dans cette hypothèse seulement, les corrections seront réalisées gratuitement pendant la période de garantie.

Cette garantie est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- Les demandes d'intervention doivent être établies sur le helpdesk de FORECOMM (<http://helpdesk.mptw.fr>) avec une description de l'erreur constatée, appuyée d'un maximum de documentation (copies d'écran, ...).
- Les programmes ou instructions en cause ne peuvent en aucun cas avoir été modifiés par une personne n'appartenant pas à l'équipe technique de FORECOMM.

DROITS D'AUTEURS

Nous ne revendiquons aucun droit de propriété intellectuelle sur le contenu que vous fournissez à notre société.

En utilisant nos services de créations d'applications mobiles, vous garantissez que vous avez la propriété ou que vous jouissez des droits sur tout le contenu que vous rendez disponible.

Les éléments constitutifs du site forecomm.net, mptw.fr, mybluefiles.com et leurs [sous-domaines](#) sont protégés par le code de la propriété intellectuelle (articles L112-

1 et suivants). Le code source des applications restent la propriété exclusive de Forecomm.

Le client accepte de ne pas reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter une quelconque partie de nos services, leurs utilisations, ou leurs accès sans l'autorisation expresse et écrite de Forecomm.

Le client accepte que Forecomm utilise sa marque et son (ses) applications pour faire la promotion de ses services ou solutions, logiciels, applications.

CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du présent contrat chacune des parties s'obligent à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels.

De la même façon, les parties sont tenues au secret professionnel en ce qui concerne le présent contrat qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale et avec information de l'autre partie).

Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité persistera aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin de la présente convention.

Le Client autorise FORECOMM ou le revendeur à mentionner son nom ou sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux, à titre de références.

Le Client autorise FORECOMM à faire figurer sur chaque écran d'initialisation de l'application le concepteur, FORECOMM.

CESSION DU PRESENT CONTRAT A UN TIERS

Le contrat ne peut être cédé en tout ou partie à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, qu'avec l'accord écrit des deux parties.

NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui s'en rapproche le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

CONDITIONS DE REGLEMENT D'UN CONFLIT

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat est soumis au droit français. En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

En cas de différent, les parties s'engagent à se rapprocher en vue de trouver une solution amiable.

Au cas de non aboutissement d'une telle démarche le litige sera porté devant le juge. En cas de contestations entre professionnels, seul le tribunal de commerce de PARIS est compétent même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, ou de demandes indivisibles ou connexes.